

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal du
LUNDI 7 MARS 2016**

Nombre de membres : L'an deux mil seize, le sept mars à 19 heures, le Conseil Municipal
Afférents au Conseil : 19 de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué, s'est réuni
En Exercice : 19 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

Présents : Jacques BERNARD, Nathalie PEUTIN, Clarisse POLAUD, Hervé GUILLAUD, Odile RAVIER,
Gilbert DAMEZIN, Christian BONNET GONNET , Thérèse ARNAUD, Véronique BARROSO, Serge
MEYRIEUX, Elisabeth CAMOULES, Carole MILLET, Frédérique PEREZ, Fabrice GENTIL, , Véronique
CANTELLO

Absents : Gérard BOUVIER, Fabien CHATELAT, Patrice ORCEL

Pouvoir : 1

Secrétaire de séance : Mme CANTELLO Véronique

ORDRE DU JOUR :

- * Approbation du dernier compte rendu
- * Présentation du CEP : conseil en énergie partagée
- * Vote du COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- * Vote du COMPTE de GESTION 2015
- * Affectation des RESULTATS 2015
- * Vote TAUX IMPOSITION 2016
- * Location de terrain
- * Attribution SUBVENTIONS
- * Vote du BUDGET PRIMITIF 2016
- * QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 19h06

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la réunion du 8 février 2016 est adopté à l'unanimité.

Présentation du CEP : conseil en énergie partagée

Serge MEYRIEUX présente le bilan établi par le conseiller en énergie partagé sur les actions mises en place et à mettre en place pour économiser de l'énergie sur les bâtiments publics et l'éclairage publique.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Le Maire demande au Conseil Municipal de compléter l'ordre du jour de la réunion par la question suivante : Création d'un groupement de commandes pour l'élaboration de plans de désherbage intercommunal et communaux

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibération 06-2016 - Vote du COMPTE ADMINISTRATIF 2015

M. Jacques BERNARD, élu président de séance présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2015 après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		437 621.18		679 524.25		1 117 145.43
Opérations de l'exercice	789 144.37	843 194.98	765 711.06	1 055 661.57	1 554 855.43	1 898 856.55
TOTAUX	789 144.37	1 280 816.16	765 711.06	1 335 182.82	1 554 855.43	2 616 001.98
Résultats Clôture		491 671.79		569 474.76		1 061 146.55

Après avoir entendu le rapport, M. le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve et arrête le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015.

Délibération 07-2016 Vote du COMPTE de GESTION 2015

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2015, le compte de gestion dressé par le Receveur,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 08-2016 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Le Maire rappelle au Conseil que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 est de 569 474.76 € conformément au Compte Administratif.

Il propose au Conseil d'affecter cet excédent de la façon suivante :

- Affectation de 335 000 € à la section d'INVESTISSEMENT au chapitre 1068,
- Report du reliquat de 234 474.76 € à la section de FONCTIONNEMENT au chapitre 002.

Le Conseil oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de l'affectation des résultats comme proposée.

Délibération 09-2016 - VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2016

Le Maire informe que lors de la préparation du Budget primitif 2016, la Commission des Finances a proposé de reconduire les taux des impôts fixés en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les taux des impôts locaux 2016 comme suit :

- TAXE d'HABITATION 7.41 %
- FONCIER BATI 16.14 %
- FONCIER NON BATI 49.18 %

Délibération 10-2016 - LOCATION de TERRAIN « Lanconnat »

Le Maire propose de reconduire le montant du loyer du terrain donné en location à M. FERRAZ André. Le Conseil Municipal décide de la reconduction du loyer de 25€ pour l'année 2016 à M. FERRAZ.

Délibération 11-2016 - SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS

Après examen en commission des finances de l'ensemble des demandes, il est proposé d'attribuer une subvention, après présentation du compte rendu de l'assemblée générale et d'un état des comptes, aux associations suivantes :

C.C.A.S. La Chapelle	8 200 €
FNACA - Donneurs de sang	100 €
Basket « Les vallons de la Tour (BVT)	80 €
Association TENNIS Chapeland	52 €

Il est proposé d'attribuer une participation de 1 € par jour et par enfant sur présentation d'un état des présences aux Centres de loisirs auxquels les enfants de la commune participeront pendant les vacances scolaires.

Appelé à se prononcer sur ces propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord :

- Sur les montants des subventions attribuées aux associations susnommées,
- Sur la participation de 1 euro par jour et par enfant pour participation aux centres de loisirs pendant les vacances scolaires,
- dit que ces subventions et aides seront imputées à l'article 6574 du budget communal et 657362 pour la subvention du C.C.A.S.

Délibération 12-2016 - VOTE du BUDGET PRIMITIF 2016

Après examen en commission des finances, il est présenté au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 qui est adopté à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT : Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 226 225 €

INVESTISSEMENT : Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 534 540 €

Délibération 13-2016 – Création d'un groupement de commandes pour l'élaboration de plans de désherbage intercommunal et communaux

Contexte : la nécessité de réduire l'usage des produits phytosanitaires

Le Maire rappelle que si le monde agricole est le premier consommateur français de produits phytosanitaires, les collectivités et les particuliers sont souvent les consommateurs les moins informés et les plus à risque. De par la nature même des surfaces qu'ils désherbent, très souvent imperméables et/ou connectées à un point d'eau (trottoirs bitumés, zones pavées, allées, fossés, pente de garage...), le risque de transfert des produits vers les cours d'eau et donc de pollution de ces derniers est augmenté. Une contamination par des pesticides d'origines agricole et non agricole s'observe dans l'eau de nos rivières, ce qui fait peser une menace sérieuse sur les écosystèmes et la santé humaine et entraîne un surcoût pour la production d'eau potable.

Dans ce contexte, le Parlement a adopté le 23 janvier 2014 une proposition de loi qui interdit en France les produits phytosanitaires dans les espaces verts publics, talus, voiries, à partir de 2020 (et 2022 dans les jardins particuliers). Ces échéances ont été revues à l'occasion de la loi de transition énergétique qui les fixe maintenant au 1er janvier 2017 (et 2019 dans les jardins).

Ceci a amené la Communauté de communes Les Vallons de la Tour et ses 10 communes membres à signer la Charte Régionale « Objectif Zéro Pesticides » entre octobre 2015 et janvier 2016.

Un engagement à concrétiser sur le terrain

Dans l'optique de concrétiser cette démarche, les collectivités disposent d'un outil de planification stratégique pour les accompagner vers la diminution des produits phytosanitaires : le Plan de Désherbage Communal. Ce document peut faire l'objet d'un financement important de l'Agence de l'eau (80%) et permettre également l'accès à des subventions pour l'achat de matériel de désherbage alternatif. Ces incitations financières pourraient être diminuées voire stoppées lorsque le « zéro phytosanitaire » deviendra obligatoire.

Plutôt que laisser les communes élaborer leur plan de désherbage de manière individuelle, la Communauté de communes Les Vallons de la Tour propose à ses communes membres de mutualiser la démarche pour permettre de :

- mettre en place une stratégie globale et cohérente à l'échelle du territoire ;
- créer une offre de formations partagées et d'échanges entre les services techniques des communes ;

- faciliter la réflexion sur l'achat éventuel de matériel en commun ;
- bénéficier d'une réduction des coûts ;
- mettre à disposition des communes l'ingénierie de la Communauté de communes pour le pilotage de l'étude.

Ainsi, afin d'optimiser l'élaboration de ces documents et de mutualiser les moyens techniques, il est proposé de lancer un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, afin de retenir un seul et même prestataire qui sera chargé d'élaborer les plans de désherbage des communes et de la Communauté de communes.

Modalités pratiques et administratives

La Communauté de communes sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le marché avec l'entreprise, de le notifier et de l'exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il est toutefois précisé que chaque collectivité assurera le paiement du prestataire retenu sur son propre plan de désherbage.

Conformément à l'article 8-III et -VII du Code des Marchés Publics, une Commission d'attribution des marchés (Commission MAPA ou d'Appel d'Offres) sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché d'élaboration de plans de désherbage intercommunal et communaux et, en conséquence, l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

ACCEPTE que la Communauté de communes Les Vallons de la Tour soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.

AUTORISE le Président de la Communauté de communes Les Vallons de la Tour à lancer le marché portant sur l'élaboration des plans de désherbage intercommunal et communaux.

AUTORISE le Président de la Communauté de communes Les Vallons de la Tour, ou en cas d'empêchement un Vice-président de la Communauté de communes, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

- Levée de séance à 20 h 50

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean GALLIEN	Maire	
Jacques BERNARD	1 ^{er} adjoint	
Nathalie PEUTIN	2 ^{ème} adjoint	
Gérard BOUVIER	3 ^{ème} adjoint	Procuration à Jean Gallien
Clarisse POLAUD	4 ^{ème} adjoint	
Hervé GUILLAUD	5 ^{ème} adjoint	
Gilbert DAMEZIN	Conseiller Municipal	
Thérèse ARNAUD	Conseillère municipale	
Véronique BARROSO	Conseillère municipale	
Serge MEYRIEUX	Conseiller Municipal	
Elisabeth CAMOULES	Conseillère municipale	
Carole MILLET	Conseillère municipale	
Frédérique PEREZ	Conseillère municipale	
Fabrice GENTIL	Conseiller Municipal	Absent
Patrice ORCEL	Conseiller Municipal	Absent
Véronique CANTELLO	Conseillère municipale	

